

LOI STRATAE

L'article 72 des Usatges de Barcelona dit « Loi Stratae » date de l'an 1068 et est toujours en vigueur.

Elle a été élaborée par les comtes de Barcelone et faisait obligation aux « puissances publiques » de ne jamais aliéner routes et chemins publics, sources, eaux courantes, roches et forêts » « non pour qu'elles les tiennent en leur domaine mais pour que de tout temps, ils soient à l'usage de leurs peuples, sans contradiction ni obstacle et sans aucun service constitué »

Au fil des siècles , l'utilisation la plus courante de cette loi concernerait les droits de passages sur des biens communaux , le domaine des « eaux » (canaux d'arrosage, sources, prises d'eau etc.....) et les chemins.

Il faut savoir, qu'au JO 33363, du 15 juin 2004, il y a eu confirmation par le Garde des Sceaux que la loi Stratae est applicable au droit français.

C'est intéressant pour les municipalités de savoir qu'elle peut repérer, fixer sur plan, baliser des chemins pour les randonneurs , mais aussi pour la sécurité incendies , pour l'entretien des chemins , la cartographie...

Les communes mitoyennes en liaison avec celles de Catalunya Sud, ont des possibilités de projets communs sur des budgets européens et autres pour le tourisme, la sécurité, les sports , la culture , le patrimoine.... Exemple à Prats : le balisage du « Chemin inter frontalier de la retirada » qui attire des pèlerins toute l'année dont plus de 400 personnes pour sa seule journée anniversaire ! Bien sur , il n'est pas question de faire n'importe quoi ! Il est du devoir de chacun de respecter la propriété d'autrui. Il serait utile que les nouveaux résidents, qui par méconnaissance de nos « Usatges », se protègent en se barricadant en empêchant les passages traditionnels devraient être mis au courant de cette loi soit par le notaire, soit par la mairie.

Cela permettrait également de meilleures relations entre les propriétaires et les chasseurs , pêcheurs , chercheurs de champignon, randonneurs etcEn fait tous les utilisateurs de la nature.